



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES  
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUIN 2024 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme BETTON Marielle, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. VIGNON Georges, M. GUICHARD Patrick, Mme MOUISSAT Lynda, Mme VERROT Anna, Mme FAURE Elisabeth et M. VOSSIER Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel, excusé.

Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

---

*DELIBERATIONS*

---

**Tarifs des concessions du cimetière et des emplacements dans le columbarium.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser le prix des concessions de cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à 50 € le m<sup>2</sup> le prix des concessions cinquantenaires.

**DECIDE** de fixer à 35 € le m<sup>2</sup> le prix des concessions trentenaires.

**DECIDE** de maintenir à 420 € le prix d'un emplacement dans le columbarium pour une durée de 30 ans.

**Création d'un poste d'adjoint supplémentaire.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à 4 le nombre d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 02



Mairie

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint supplémentaire portant à 4 le nombre d'adjoints.

<b>Election d'un nouvel adjoint au maire.</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°14/2024 du 10 juin 2024 portant création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** que l'adjoint à désigner prendra place au dernier rang du tableau des adjoints,

**PROCEDE** à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. COSTE Ludovic

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu : 9

**DESIGNE** M. COSTE Ludovic en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installée.

<b>Détermination du taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.</b>
---

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les règles applicables au calcul des indemnités des Maires et Adjoints.

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal relative à la détermination du nombre d'adjoint, l'élection d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,60 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu la population de Chantemerle les Blés égale à 1 282 Habitants.



**Mairie**

Vu l'installation du 4<sup>ème</sup> adjoint en date du 10 juin 2024.

Pour rappel :

- Pour l'indemnité du Maire 49,80 % de l'indice 1027 ;
- Pour le 1er adjoint 27,00 % de l'indice 1027 ;
- Pour les autres adjoints 18,00 % de l'indice 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et avec effet au 10/06/2024 de fixer le montant de l'indemnité du 4<sup>ème</sup> adjoint à :

- Pour le 4<sup>ème</sup> adjoint 18,00 % de l'indice 1027.

**Classement et gestion d'un nouvel ENS sur la commune de Chantemerle-les-Blés -  
Convention d'accompagnement vers l'intégration au réseau des ENS Drômois.**

La commune de Chantemerle-les-Blés comprend une vaste zone humide de 54 ha identifiée par l'inventaire des Zones humides drômoises et qualifiée de prioritaire dans le Plan de Gestion Stratégique des Zones humides d'ARCHE Agglo, sur le bassin versant de la Bouterne.

La partie amont jusqu'aux bassins écrêteurs de crue, est en grande partie propriété d'ARCHE Agglo et a fait l'objet d'un premier état des lieux-diagnostic avec propositions d'actions en faveur de la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, par une classe d'étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature de la MFR de Mondy. Plusieurs enjeux ont été identifiés en termes de fonctionnalité et de biodiversité : zone tampon, cours d'eau et ripisylves, anciennes tourbières, boisements alluvionnaires, mares forestières, prairies humides, nouvelles mares créées dans le cadre du Marathon de la biodiversité...

La partie aval, entièrement privée, est soumise à une problématique d'urbanisme avec une dynamique d'acquisition et d'installation de squats illégaux en zone humide inondable.

Au regard des enjeux de préservation et de restauration de cette Zone humide, la Commune, ARCHE Agglo et le Département souhaitent s'engager dans une démarche partenariale à travers le classement et la gestion en Espace Naturel Sensible (ENS).

Le classement en ENS permet l'activation de deux outils :

- ✓ **La Convention ENS** qui définit les termes de la gestion du site, pilotée par ARCHE Agglo, avec pour objectifs de **préserver, restaurer et mettre en valeur la Zone humide** avec l'aide technique et financière du Département ;
- ✓ **La Zone de préemption ENS** qui vise à **maîtriser le foncier** : le Département est prioritaire à l'achat et délègue son droit à la Commune tout en apportant son aide technique aux négociations et ses financements à l'acquisition. En fonction des enjeux, la Commune pourra déléguer son droit à ARCHE Agglo.



Mairie

## Réalisation

La partie amont jusqu'aux bassins écrêteurs, de 29 ha, constituera le périmètre d'étude sur lequel ARCHE Agglo pourra piloter les premières actions en partenariat avec la Commune et le Département. Avant la signature de la Convention cadre sur 10 ans, le Département propose la signature d'une Convention d'accompagnement sur 3 ans, qui engage :

1 / la commune à :

- accepter que le site soit candidat à l'intégration au réseau des espaces naturels sensibles drômois.
- Elle est co-responsable de la préservation du site et en charge de la gestion des usages.
- Elle s'engage dans une démarche de maîtrise foncière du site si celle-ci est jugée insuffisante (politique d'acquisition volontariste autant que possible, conventionnement, etc.)

2/ ARCHE Agglo à :

- ✓ Prendre en compte les avis du Conseil Scientifique et Technique (CST) et du Département dans le cadre de la co-construction du projet d'ENS ;
- ✓ Accroître la connaissance scientifique (engager des inventaires habitats, faune, flore) ;
- ✓ Constituer le Comité de gestion, à réunir une fois par an minimum, composé a minima de la Commune, du Département, des usagers du site et d'une association de protection de la nature ;
- ✓ Définir, en concertation, les enjeux et les objectifs de gestion ;
- ✓ Finaliser le Plan de gestion du site au regard des nouvelles données scientifiques et des objectifs du Comité de gestion.

3/ Le Département à :

- ✓ -apporter, en tant que de besoin, une aide technique pour la réalisation des actions définies à l'article 6.1 ;
- ✓ apporter son soutien financier à l'ensemble du projet, sous réserve des décisions de l'assemblée départementale à chaque étape du dossier.
- ✓ L'aide technique pourra se formaliser par :
  - la mise en place de zone de préemption,
  - la délégation de son droit de préemption,
  - la mise à disposition d'expériences sur d'autres sites, d'outils comme des cahiers des charges type, éléments de méthodologie, modèles de convention, guide, etc.

La Zone de préemption ENS, dont l'ambition est de couvrir l'ensemble de la Zone humide, sera activée par la Commune auprès du Département. Une concertation avec les usagers (Chambre d'agriculture, SAFER, ONF-CRPF), pilotée par le Département de la Drôme, permettra d'en fixer son périmètre exact.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.113-6, 113-8 à L.113-11 et L.215-21 ;

Vu le schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) adopté par l'assemblée départementale le 16 avril 2007,



**Mairie**

Vu la délibération de la commission permanente du 7 février 2022 validant les modalités d'accompagnement des collectivités souhaitant l'intégration d'un site naturel au réseau des ENS locaux drômois,

Considérant la convention d'accompagnement proposée pour une durée de 3 ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe de création de l'Espace Naturel Sensible ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'accompagnement au réseau des ENS drômois ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** le principe de création de l'Espace Naturel Sensible ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'accompagnement au réseau des ENS drômois ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

<b>Rénovation du parc d'éclairages publics communal.</b>
--

La commune de CHANTEMERLE les BLES a un projet d'investissement qui consiste à rénover son parc d'éclairage public communal.

Cette rénovation vise à en diminuer d'environ 70 % la consommation d'énergie dédiée à l'éclairage.

Le coût prévisionnel total est de 70 525,75 € HT.

La commune de CHANTEMERLE LES BLES sollicite l'aide du Fond Vert à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité l'opération de rénovation du parc d'éclairages publics communal à CHANTEMERLE LES BLES.

**SOLLICITE** l'aide du Fonds Verts à hauteur de 20 %.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.



Mairie

**Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réforme de la gestion des listes électorales et de l'obligation de créer une commission de contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique. Cette commission se compose de 3 membres dont un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle, un délégué de l'administration et un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Suite à la prise de poste d'adjoint de M. COSTE Ludovic en date du 11 juin 2024, il convient d'élire un nouveau conseiller municipal.

Sont candidats : Mme FAURE Elisabeth et Mme LAIGNEAU Jeanine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Mme FAURE Elisabeth : 07

Mme LAIGNEAU Jeanine : 04

Blancs ou nuls : 01

**DESIGNE** Madame FAURE Elisabeth, conseillère municipale, à la commission de contrôle des listes électorales.



Mairie

Décision modificative n°1

26072 Code INSEE	Mairie de Chantemerle les blés - Budget communal M14 Commune	DM 2024
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre	0
Pour	12
Date de convocation :	04/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROBIN Vincent, Maire.

Objet : Modification pour travaux dégâts d'orages

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien, réparations voiries		50 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>50 000,00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>50 000,00 €</b>	
D 2313-245 : VOIRIE	50 000,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>50 000,00 €</b>	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>50 000,00 €</b>	



Mairie

---

### *QUESTIONS DIVERSES*

---

- Dossier environnement ;
  - Réunion PLU le 19 juin 2024 à 9h30 ;
  - CR avec le Département (*Délibération déplacement panneau Agglo, inquiétude demi-échangeur, mise en place de comptage à la Route des Vées, inondations récurrentes virage en S, Route du Pilon, une glissière sera mise pour sécuriser la route*) ;
  - Personnel école ;
  - Inauguration SIRCTOM composteur le 21 juin 2024 ;
  - Organisation du scrutin du 30 juin 2024 et du 7 juillet 2024 ;
  - (*ENS : Les sources de la Bouterne*).
- 

### *PERMIS DE CONSTRUIRE*

---

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le 29 juillet 2024 à 18 h 30.**